



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20250123-005-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 janvier 2025 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 4

Date de convocation : 29 novembre 2024

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : Mme Fabienne ANTHONY, pouvoir à Mme Michèle NAVE
Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE
M. Maxime KERN, pouvoir à M. Julien ANCKLY
M. Pierre KOCH, pouvoir à M. Patrick SIMON

Absents sans pouvoir : Mme Géraldine FURST, M. François LAEUFER, Mme Carole METZ

Objet : Equipements des agents de la police intercommunale en vue d'une sécurité accrue dans l'exercice de leurs fonctions

Par délibération en date du 08 avril 2024, le Conseil municipal a validé la mise en place d'une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, permettant le cas échéant aux forces de police intercommunale d'être armées, équipées de caméras individuelles et de travailler en étroite collaboration avec la Gendarmerie nationale notamment.

Cette convention, ratifiée par le Préfet et le Procureur de la République respectivement en date du 13 mai 2024 et du 12 août 2024, ne prévoyait néanmoins pas l'utilisation de taser. Or il s'avère que le recours au taser est de plus en plus plébiscité par les forces de sécurité, pour son caractère dissuasif et sécurisant. Il offre des capacités d'intervention à distance et de courte distance (jusqu'à 7mètres) évitant d'aller au contact physique. Il s'agit d'un moyen de force dit « intermédiaire », une solution efficace placée entre le bâton ou le gaz lacrymogène et l'arme à feu. Le taser est une arme non létale qui permet de neutraliser un agresseur et ainsi protéger l'intégrité physique de l'agressé mais aussi de l'agresseur en lui projetant deux ardoillons de 50 000 volts mais de 2 milliampères uniquement.

La Communauté de communes souhaite donc répondre à la demande d'une sécurité accrue pour ses agents de police sur le terrain, en les autorisant à s'équiper de taser. Il est pour ce faire nécessaire de prévoir un avenant à la convention susnommée, annexée à la présente délibération et augmentée d'un article 17 bis qui a pour unique objet la possibilité d'équiper la police intercommunale de la Basse Zorn de taser, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en termes de formation des agents et de stockage du matériel.

Il est également précisé les règles d'usage du taser, autorisé dans les cas suivants :

- En cas de menace imminente pour la sécurité des agents ou des tiers,
- Lors de résistance violente à une interpellation,
- Dans les situations jugées nécessaires par l'agent sur le terrain, conformément à la doctrine d'emploi.

Il est précisé que toute utilisation du taser donne lieu à un rapport circonstancié.

VU le décret n° 2008-993 du 22 septembre 2008 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des communes permettant à la police municipale d'être dotée de cette arme en ayant suivi préalablement une formation encadrée,

VU l'article 17 bis ajouté à la Convention de coordination avec les Forces de sécurité de l'Etat,

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **D'ACTER** le principe du port du taser par les agents de la Police intercommunale de la Basse-Zorn,
- **DE VALIDER** l'avenant à la Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de signer la convention.

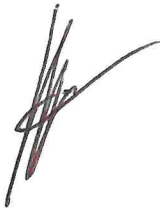
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 27 janvier 2025

Publiée ou notifiée le 27 janvier 2025

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Sabrina KIMMICH

